

L'an deux mil vingt-deux, le 02 septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 août 2022, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de M. Serge THEALLIER, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes Emilie BREUIL / Christiane CHAMPILOU / Audrey COURBON / Christiane DEFFRADAS / Elisabeth FRESNEAU-LABARRE / Paméla PICARD.

MM. Sylvain BARRY / Jérémy COLZANI / Renaud MARTEL / Julien PIREYRE / Serge THEALLIER / Gilles VAYSSIERE.

**ABSENTS :**

Mme Audrey CHAVAROT a donné pouvoir à M. Renaud MARTEL.

M. Stéphane FAURE a donné pouvoir à M. Serge THEALLIER,

M. Christophe JOHNSSON a donné pouvoir à Mme Christiane CHAMPILOU.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du conseil précédent.
2. Désignation d'un correspondant incendie et secours
3. Renonciation d'une concession funéraire par la famille.
4. Temps de travail annuel.
5. Suivi des dossiers.
6. SI et commissions.
7. Demandes d'urbanisme.
8. Questions diverses.

En ouverture de séance, Renaud MARTEL est élu secrétaire et l'ordre du jour proposé est adopté.

**Ordre du jour**

**1) Approbation du compte-rendu du conseil précédent :**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.

**2) Désignation d'un correspondant incendie et secours : (Arrêté N° 2022-23).**

➤Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

➤Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

➤Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

➤Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

➤Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

**ARRETE**

**Article 1** : M. Renaud MARTEL, Adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2** : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent le cas échéant de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planifications et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4** : cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 5** : cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

### 3) Renonciation d'une concession funéraire par la famille : (D n°2022\_35).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'actuelle procédure de reprise des concessions en état d'abandon permettra à court terme de disposer de nouveaux emplacements ainsi libérés.

La récente reprise matérielle des sépultures situées dans les deux terrains communs du cimetière a déjà libéré deux secteurs qui peuvent maintenant être convertis en concessions funéraires.

Ces deux procédures, l'information des usagers, incitent les familles à la réflexion.

Certaines expriment leur souhait de renoncer à leurs concessions anciennes ou reposent leurs ancêtres, concessions qui ne sont plus régulièrement entretenues.

La commune est saisie d'une demande de rétrocession qui concerne la concession cadastrée n°C1-068, située dans le carré C du cimetière communal.

Cette concession implantée dans un axe de circulation constitue actuellement un obstacle à la circulation des usagers et du matériel d'entretien des allées.

La reprise de cette concession permettra d'aménager ce secteur et facilitera la gestion de cette partie de cimetière.

Monsieur le maire sollicite donc le conseil municipal afin d'obtenir le rattachement de cette nouvelle concession à la procédure de reprise actuellement en cours. Car cette concession n'avait pas fait l'objet d'une inscription, à l'origine, sur la liste des concessions en état d'abandon. Les courriers rédigés par les membres de la famille qui renonce à leurs droits à inhumation dans cette concession, permettent ce rattachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** la rétrocession de la concession cadastrée n°C1-068.
- ✓ **AUTORISE** monsieur le maire à rattacher cette concession dans la procédure de reprise actuellement en cours.

En exercice : **15**, Présents : **12**, Votants : **15**, Pour : **15**, Contre : 0, Abstention : 0

### 4) Temps de travail annuel : (D n°2022\_36).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

En exercice : **15**, Présents : **12**, Votants : **15**, Pour : **15**, Contre : **0**, Abstention : **0**

**5) Suivi des dossiers :**

**Voirie :**

Démarrage des travaux de bi couche aux lieux-dits les Portes et le Cheix (Fin des travaux estimé mi-septembre).

Chemins à réaliser : aux lieux-dits Gerbaud et Ricou.

Prendre Contact avec M. Giraud pour les curages des fossés.

Prendre Contact avec M. Boris BOURNILHAS pour racler la route au lieu-dit Laussedat.

**6) SI et Commission :**

6-1) Compostage partagé : Mardi 27 septembre à 18h30 réunion compostage partagé avec les habitants du Bourg.

6-2) Espèces invasives Arrachage ambrosie par Christophe Johnson, arrachage de raisin d'Amérique.

6-3) Présence de Frelon asiatique sur la commune.

6-4) Téléthon Diplôme reçu. Délibération à prendre pour fixer le prix du repas au prochain conseil.

### **7) Demande d'urbanisme :**

Permis de construire déposé par Mme TARRIT Valérie, transformation d'une grange pour création de deux logements (Troisvilles).

Déclaration préalable déposée par M. Morgon Gilles, création d'une surface de plancher avec deux fenêtres de toit (la Faye).

Déclaration préalable déposée par CAP soleil Suarez André pour Installation de panneau photovoltaïque (le communal).

### **8) Questions diverses**

#### **8-1) Modifications des statuts du SIGEP : (D n°2022\_37).**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à compter de septembre 2022, la communauté de communes Entre Dore et Allier sera compétente en matière extrascolaire et en matière périscolaire le mercredi, par représentation substitution de la commune de Bort L'Etang.

Le syndicat sera alors composé de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants : 2 titulaires et 2 suppléants pour chaque commune membre et de même pour la communauté de communes Entre Dore et Allier

Ce changement impose de procéder à une modification des statuts du SIGEP.

Les communs membres doivent valider ou non cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider la modification des statuts du SIGEP.

En exercice : **15, Présents : 10, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

#### **8-2) Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme : (D n°2022\_38).**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En exercice : **15, Présents : 10, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

8-2) **Prefecture** : Fiche d'information avec répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC de l'exercice 2022. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds nationale de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et communes pour le reverser à des Intercommunalités et communes moins favorisées. La commune de Sermentizon a reçu 16472€ et a versé 3762€.

8-3) **Gérontologie / CLIC** : Mise en place du dispositif d'appui à la coordination (DAC) des parcours de santé complexes dans le Département du Puy-de-Dôme.

8-4) **Mme ENGELBACH et M. COLZANI** : Courrier résiliation de bail du logement « ancien bâtiment de la poste) au 31 octobre 2022 et rafraichissement à prévoir.

8-5) **SMTUT** : Enquête Mobilité, questionnaire grand public. Le Syndicat Mixte du Bassin Thiernois réalise une enquête pour comprendre les pratiques actuelles de mobilités actives sur le territoire et identifier les besoins des différents usagers.

8-6) **Association Protectrice des Animaux** : Lettre d'invitation pour une réunion à Gerzat.

8-7) **ADIT** : Questionnaire en ligne afin de faire évoluer les services proposés par l'Agence.

8-8) **Préfecture** : Information sur la Taxe d'aménagement perçue par les communes.

8-9) **Panneau 4A.**

8-10) **Tas de fraisât au lieu-dit Coulaud.**

8-11) **Préfecture** :

- Annulation de la convocation pour une visite périodique de la Commission d'Arrondissement de Sécurité (C.A.S.) des établissements recevant du public (E.R.P.). Cette visite sera reprogrammée ultérieurement.

- Annulation de la convocation à la commission plénière du 05 octobre 2022.

8-12) **Sainte Geneviève 25 novembre 2022.**

8-13) **Décoration Noël extérieur.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

S. THÉALLIER

E. FRESNEAU-LABARRE

C. CHAMPILOU

R. MARTEL

S. BARRY

E. BREUIL

A. CHAVAROT  
A donné pouvoir  
A Renaud MARTEL

J. COLZANI

A. COURBON

C. DEFFRADAS

S. FAURE  
A donné pouvoir  
A M. Serge  
THEALLIER

C. JOHNSON  
A donné pouvoir  
A Mme Christiane  
CHAMPILOU

P. PICARD

J. PIREYRE

G. VAYSSIÈRE